

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI BERNARDO, DROUET, EL HOUARI, et MOTTIN
MM. ANDRÉ, COUTREAU, FONTAINE et JOVIC

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : M. HALBERSTADT

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : Mme CLOUARD, MM. DAGORY et MULLER

Secrétaire de séance : Mme MOTTIN

La séance est ouverte à 19 heures

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président

➤ Transport scolaire :

Présentation des effectifs de la rentrée 2024/2025

367 cartes ont été délivrées par le SIRÉ pour les épônois, méziérois et extra-muros répartis comme suit :

317 Collégiens / **50** Ecoliers (11 maternelles – 39 primaires)

COLLEGE B. FRANKLIN

	EPONE	MEZIERES	EXTRA-MUROS	TOTAL
Subventionnables	119	99	17	235
Non-subventionnables	5	77		82
TOTAL	124	176	17⁽¹⁾	317

(1) Aubergenville : 11 – Goussonville : 2 – Juziers : 1 – Mantes ville : 2 – Maule : 1

EVOLUTION N-1 / N

	EPONE	MEZIERES	EXTRA-MUROS	TOTAL
Subventionnables	-11	+1	-6	-16
Non-subventionnables	-7	-26		-33
TOTAL	-18	-25	-6	-49

La baisse constatée s'explique principalement par l'augmentation des tarifs des titres de transport scolaire constatée suite à la diminution de la subvention du Département.

ECOLES DU BOURG D'EPONE

	Maternelles	Primaires	TOTAL
Subventionnables	11	39	50

➤ Restauration Collective

Des critiques sur la qualité de la restauration ont été enregistrées à la résidence Les Cytises. Une mise en demeure sera adressée à Yvelines Restauration pour traitement des remarques. Parallèlement, une enquête de satisfaction sera faite auprès des bénéficiaires du portage à domicile pour lesquels aucune remarque n'est enregistrée à ce jour.

1. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Considérant que des dépenses urgentes et imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2025, il est rappelé la possibilité d'adopter avant la fin de l'année en cours, une délibération qui autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Soit :

Imputations budgétaires	Crédits ouverts en 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement avant le vote du BP 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 000.00€	500.00€
2051 – Concessions et droits similaires		500.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	56 358.38€	14 089.60€
21351 – Bâtiments publics		7 089.60€
21352 – Bâtiments privés		4 000.00€
2158 – Autres inst., matériel, outil techniques		1 000.00€
21838 – Autre matériel informatique		2 000.00€
TOTAL BUDGET	58 358.38€	14 589.60€

*Avis favorable du Bureau syndical,
Délibération n°2024.20 adoptée à l'unanimité*

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDANT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter cette disposition.

Ayant entendu les explications du Président,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2024 ;

Considérant que des dépenses imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (9 voix pour),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 selon le détail ci-dessous :

Imputations budgétaires	Crédits ouverts en 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement avant le vote du BP 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 000.00€	500.00€
2051 – Concessions et droits similaires		500.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	56 358.38€	14 089.60€
21351 – Bâtiments publics		7 089.60€
21352 – Bâtiments privés		4 000.00€
2158 – Autres inst., matériel, outil techniques		1 000.00€
21838 – Autre matériel informatique		2 000.00€
TOTAL BUDGET	58 358.38€	14 589.60€

2. Participations financières des communes au fonctionnement du SIRE – Maintien des versements dans l’attente du vote du Budget Primitif 2025

Le mode de fonctionnement du syndicat repose sur une contribution versée par les communes adhérentes.

Cette participation financière des communes est versée mensuellement afin de permettre au syndicat de disposer de la trésorerie nécessaire à son bon fonctionnement.

Considérant la nécessité de permettre au syndicat de poursuivre ses activités en début d’année 2025, il apparait que le versement mensuel de la part des communes doit être maintenu et ce à compter du mois de janvier 2025 et dans l’attente du vote du Budget Primitif 2025.

Il est donc proposé de maintenir le montant des mensualités calculé sur la base des participations 2024 soit :

- Epône : 289 694.18€/an soit des mensualités de 24 141.18€
- La Falaise : 23 256.26€/an soit des mensualités de 1 938.02€
- Mézières-sur-Seine : 189 639.59€/an soit des mensualités de 15 803.30€

Le montant des mensualités sera recalculé lors du vote du Budget Primitif 2025.

Avis favorable du Bureau syndical
Délibération 2024.21 adoptée à l’unanimité

PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DU SIRE MAINTIEN DES VERSEMENTS DANS L’ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20,

Considérant que le mode de financement du syndicat repose sur une contribution versée par les communes adhérentes,

Vu la délibération N°2024.06 en date du 18 mars 2024, fixant le versement de la participation des communes pour l’année 2024 suite au vote du Budget Primitif 2024,

Considérant la nécessité de permettre au syndicat de poursuivre ses activités et honorer les dépenses d’administration générale dans l’attente du vote du Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil syndical de maintenir le versement mensuel des participations des communes à compter du mois de janvier 2025 jusqu’au vote du Budget Primitif 2025 sur la base des participations 2024, soit :

- Epône : participation 2024 = 289 694.18€ soit 24 141.18€/mois
- La Falaise : participation 2024 = 23 256.26€ soit 1 938.02€/mois
- Mézières-sur-Seine : participation 2024 = 189 639.59€ soit 15 803.30€/mois

Ayant entendu les explications du Président,

Le Comité Syndical, à l’unanimité (9 voix pour)

DECIDE de maintenir le versement mensuel de la participation des communes à compter du mois de janvier 2025 jusqu’au vote du Budget Primitif 2025 sur la base des participations de l’exercice 2024, soit :

- **Epône : 24 141.18€/mois**
- **La Falaise : 1 938.02€/mois**
- **Mézières-sur-Seine : 15 803.30€/mois**

PRECISE qu’il pourra être demandé un versement exceptionnel à tout moment au constat d’une capacité de couverture insuffisante du syndicat,

PRECISE que le montant des mensualités sera recalculé suivant les besoins du syndicat lors du vote du Budget Primitif 2025.

3. Petite enfance – Convention d’intervention d’une psychologue année 2025

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 impose aux gestionnaires des AEJE l’intervention d’un professionnel extérieur pour dispenser des temps d’analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l’équipe chargés de l’encadrement des enfants ainsi que le concours d’une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés notamment dans les domaines psychologiques, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

De plus, face à l’évolution de la société et aux modifications de la structure familiale, les professionnelles sont régulièrement en questionnement face aux comportements de certains enfants et de certaines familles.

En intervenant régulièrement, la psychologue a une connaissance plus affinée de la structure et de son fonctionnement, des enfants, et des pratiques des professionnelles. elle peut ainsi apporter un éclairage, d’une part, aux parents qui le souhaitent, et surtout, aux professionnelles pour faire évoluer, le cas échéant, leurs pratiques.

A ce titre, une convention a été signée en 2024 avec Mme Laetitia PRUVOST, Psychologue clinicienne titulaire d’un Master 2 en psychologie de l’enfant et de l’adolescent. Cette convention arrivant à son terme le 31

décembre 2024, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2025, précisant que les conditions d'interventions et tarifaires sont identiques à 2024, à savoir :

- 2 séances de 7h par mois (sur 10 mois) pour des interventions d'observation, d'accompagnement et de soutien aux équipes, soit 140h au taux horaire de 70€.
- 3 séances annuelles d'analyse des pratiques professionnelles au tarif de 375€ la séance.

Soit un budget annuel

estimé à 11 000€/an (idem N-1).

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération 2024.22 adoptée à l'unanimité

CONVENTION D'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE

A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « LES IFS »

Année 2025

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistant maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, et notamment ses articles R2324-37 et R2324-38, impose le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, entre autres, dans les domaines psychologiques.

Ce même décret impose aux gestionnaires d'Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, l'organisation de temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants précisant que la personne qui anime ces séances n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres.

La convention d'intervention signée pour l'année 2024 avec Mme Laetitia PRUVOST, Psychologue clinicienne titulaire d'un Master 2 en psychologie de l'enfant et de l'adolescent, arrivant à son terme au 31 décembre 2024, il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'intéressée pour l'année 2025.

Cette convention prévoit annuellement 140h d'interventions d'accompagnement et de soutien aux équipes (70€/h) et 3 séances d'analyse des pratiques professionnelles (375€/séance).

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention d'intervention pour l'année 2025.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (9 voix pour) :

AUTORISE le Président à signer la convention d'intervention avec Mme Laetitia PRUVOST, psychologue clinicienne, pour l'année 2025.

PRECISE que les crédits seront ouverts au Budget Primitifs 2025

Question(s) orale(s)

Jardins Familiaux - M. COUTREAU : les chemins d'accès aux jardins familiaux sont fortement endommagés depuis les travaux sur les voies SNCF. La SNCF a procédé à des travaux de réfection du chemin mais sur la partie après les jardins. Le chemin entre la salle du Bout du Monde et les jardins demeure peu praticable.

Cette information sera relayée auprès des services techniques de la commune d'Epône

Séance levée à 19 heures 30